



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2024-108

Objet : Signature du marché n°2023-53 relatif aux séjours été pour les enfants et les jeunes de la Commune avec les sociétés « ADN – ACTIVITE DECOUVERTE ET NATURE », « FAR WEST », « CJH – LES COMPAGNONS JOURS HEUREUX » et « PRO LINGUA »

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 portant délégations du Conseil au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché pour l'organisation de séjours été pour les enfants et les jeunes de la Commune,

CONSIDÉRANT que le marché est alloté comme suit :

- Lot 1 Séjour été multi-activités Mer 6-11 ans (en juillet)
- Lot 2 Séjour été multi-activités 6-11 ans (en juillet)
- Lot 3 Séjour été activités sportives 6-11 ans (en juillet)
- Lot 4 Séjour été multi-activités 6-11 ans (en août)
- Lot 5 Séjour été multi-activités 11-17 ans (en juillet et en août)
- Lot 6 Séjour été linguistique 11-17 ans (en juillet et en août)

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, une consultation prenant la forme d'une procédure adaptée ouverte a été publiée sur la plateforme de dématérialisation Maximilien le 22 novembre 2023 et sur le BOAMP le 23 novembre 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 21 décembre 2023 à 12h00,

CONSIDÉRANT que quatorze (14) entreprises ont remis des offres dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT qu'après analyse, l'offre de la société

- « ADN – ACTIVITE DECOUVERTE ET NATURE » pour le lot 1,
- « FAR WEST » pour les lots 2 et 4,
- « CJH – LES COMPAGNONS JOURS HEUREUX » pour les lots 3 et 5,
- « PRO LINGUA » pour le lot 6,

Est économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de choix retenus,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché n°2023-53 ayant pour objet l'organisation de séjours été pour les enfants et les jeunes de la Commune avec :

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

- « ADN – ACTIVITE DECOUVERTE ET NATURE » - 10 quai de la Borde 91130 RIS-ORANGIS, pour le lot 1,
- « FAR WEST » - Le Pavillon 41170 SARGE-SUR-BRAYE, pour les lots 2 et 4,
- « CJH – LES COMPAGNONS JOURS HEUREUX » - 26 rue Jean Jaurès 78108 ST-GERMAIN-EN-LAYE, pour les lots 3 et 5,
- « PRO LINGUA » - 40 rue de Trévis 75009 PARIS, pour le lot 6.

Article 2 : Les montants maximum annuel alloués à chaque lot sont les suivants :

- 25 000 € HT pour le lot 1
- 16 500 € HT pour le lot 2
- 16 500 € HT pour le lot 3
- 12 000 € HT pour le lot 4
- 60 000 € HT pour le lot 5
- 60 000 € HT pour le lot 6

Article 3 : Le marché prend effet à compter de sa notification et prendra fin au plus tard le 30 septembre 2024. Il n'est pas reconductible.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M57.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 22/02/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240222-DEC_2024_108-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024

Acte affiché du 04/03/2024 au 05/05/2024